

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2021-239

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-074-2021****Objet : CONTRAT DE MAINTENANCE ELISATH 2021-2023**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-088-2020 du 09 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu la reprise en régie du Lud'O Parc ;

Vu l'existence d'un dispositif automatique de contrôle d'accès du public ;

Vu la nécessité d'assurer une maintenance de l'appareillage et du logiciel de contrôle ;

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE**Article 1** : de confier la maintenance du dispositif de contrôle à la société Elisath ;**Article 2** : de souscrire un contrat de maintenance de niveau 1, pour une durée de trois ans, et pour un montant annuel de 1576,15 TTC (le coût pour 2021 sera proratisé et se monte à 720 euros TTC).Fait à NERAC le, **5 MAI 2021**

Le Président,


Alain LORENZELLI


Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire